

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation

L'épargne de votre PERCO ne peut être débloquée pour ce motif.

Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Epargne » puis « remboursement » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique, touche 4 du menu.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par Amundi Tenue de Comptes dans un délai de six mois à compter de la date de mariage ou de conclusion du PACS.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Mariage religieux.
- Concubinage.

Mise à jour : Janvier 2015

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi Tenue de Comptes se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne versée avant la date de mariage ou de conclusion du PACS.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

■ Pour le mariage :

- L'extrait de l'acte de mariage ou la copie du livret de famille (tenu à jour).

■ Pour le PACS :

- L'attestation d'inscription d'un PACS établie par le greffier du tribunal d'instance qui a enregistré la déclaration,

- ou la copie de l'extrait d'acte de naissance mentionnant la déclaration de PACS,
- ou un acte notarié,
- ou, pour les personnes de nationalité étrangère nées à l'étranger, la copie du registre du TGI de Paris portant mention du PACS.

■ Et la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité, si vous faites une demande de remboursement par courrier (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Principales Questions / Réponses

Le concubinage constitue-t-il un cas de déblocage anticipé ?

Non, seul le mariage et le PACS sont admis au titre des motifs de déblocage anticipé.

Le mariage à l'étranger constitue-t-il un cas de déblocage anticipé ?

Oui, les pièces justificatives à fournir, dans un délai de 6 mois à compter de la date du mariage, sont :

■ l'extrait d'acte de mariage d'une Autorité française,

- ou la traduction légalisée de l'extrait d'acte de mariage,
- ou la retranscription légalisée de l'extrait d'acte de mariage,
- ou la copie du livret de famille international (tenu à jour).

■ Et la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité, si vous faites une demande de remboursement par courrier (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site, rubrique « Comprendre mon Epargne Salariale et Retraite » puis « Les réponses d'Antoine ».